

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 03713

Numéro SIREN : 444 178 529

Nom ou dénomination : SACOR AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2019 sous le numéro de dépôt 25581

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 04-03-2019

N° DE DEPOT : 2019R025581

N° GESTION : 2003B03713

N° SIREN : 444178529

DENOMINATION : SACOR AUDIT

ADRESSE : 13 rue Auber 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 18-02-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Nomination de directeur général

SACOR AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 13, rue Auber, 75009 PARIS
444 178 529 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le 18 février,
A 11 heures,

Les associés de la société SACOR AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe ANDRE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent EL GHOUZZI est désigné comme secrétaire.

La société CARRIEU AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7 500 actions sur les 7 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2018,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

W M

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination de Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2018 s'élevant à 80 386,06 euros de la manière suivante :

WPF

Bénéfice de l'exercice	80 386,06 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	12 551,52 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	92 937,58 euros
A titre de dividendes	80 000,00 euros
Soit 10,67 euros par action	
Le solde	12 937,58 euros
En totalité au compte "report à nouveau".	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédent le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2015 : 50 025 euros, soit 6,67 euros par titre.
dividendes ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Exercice clos le 31 août 2016 : 40 000 euros, soit 5,33 euros par titre
dividendes ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Exercice clos le 31 août 2017 : 65 000 euros, soit 8,67 euros par titre
dividendes ouvrant droit à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Monsieur Philippe GUIBORA
Né le 15 septembre 1960 à MANTES LA JOLIE (78)
De nationalité française,
Demeurant : 116, rte de Guerville 78711 MANTES LA VILLE

pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Philippe GUIBORA ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Madame Claire DISSEZ,
Née le 26 janvier 1978 à ANTONY (92)
De nationalité française
Demeurant : 95, rue de Versailles 91300 MASSY

pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Madame Claire DISSEZ ainsi nommée accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précédent.

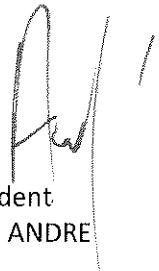
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

W A

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe ANDRE



Le secrétaire
Laurent EL GHOUZZI



